

RAPPORT N° 96/7-48
au Conseil Municipal

OBJET

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION
EN PLEINE PROPRIETE DE DEUX ATELIERS-RELAIS COMMUNAUX
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II

La Municipalité est propriétaire de deux ateliers-relais construits sur des parcelles de la Zone d'Activités de Chemin Finette II à Sainte-Clotilde.

Dans le cadre de son programme pluriannuel de cession de son patrimoine économique, permettant de réaliser de nouvelles infrastructures économiques, la Municipalité se propose de mettre en vente en pleine propriété deux ateliers-relais implantés sur les parcelles cadastrées section HC 188.

Cette cession contribuera à accroître la stabilité économique et juridique de l'entreprise bénéficiaire, lui permettant une installation durable dans les locaux.

Il est donc nécessaire de procéder au déclassement de ces ateliers-relais du domaine public communal occupés par l'Entreprise UNIFER (Responsable Claude LAN-CHI) qui y réalise une activité de ferronnerie.

En conséquence, je vous demande :

- de déclasser ces deux ateliers-relais du domaine public communal,
- de vous prononcer sur la cession en pleine propriété de ces deux ateliers-relais de 200 m², des terrains d'assiette et parking de 370 m², à l'Entreprise UNIFER,
- de m'autoriser, en cas d'accord, à passer l'acte afférent avec elle, aux conditions économiques juridiques et financières à arrêter entre les parties tel qu'il suit :

* prix : 540 000 F HT ;

* Bâtiment concerné : atelier-relais de 200 m² en moyen état implanté sur la parcelle cadastrée section HC n° 188 ;

RAPPORT N° 96/7-48

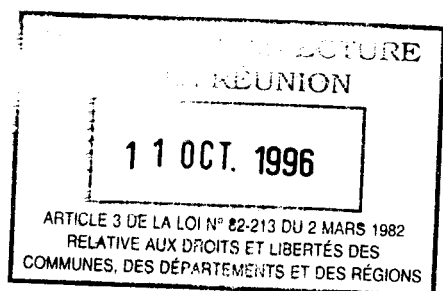
* Terrains concernés :

- . Surface totale de la parcelle 370 m²,
- . Terrain bâti 200 m²,
- . Parking 40 m² ;

* Activité exercée : ferronnerie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/7-48
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996**

OBJET

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION
EN PLEINE PROPRIETE DE DEUX ATELIERS-RELAIS COMMUNAUX
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-48 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/Economie Alternative et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la cession de deux ateliers-relais communaux (200 m²), du terrain d'assiette et du parking implantés sur les parcelles cadastrées section HC n° 188 à l'Entreprise UNIFER.

ARTICLE 2

Autorise le déclassement de deux ateliers-relais du domaine public communal qui y avaient été classés par Délibération n° 6 du 10 décembre 1987.

ARTICLE 3

Approuve le prix de vente total proposé de 540 000 F HT, ainsi que les conditions juridiques et financières de cession proposées en annexe.

DELIBERATION N° 96/7-48

ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec l'Entreprise UNIFER sur la base des conditions juridiques et financières précitées.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE DU RAPPORT N° 96/7-48
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
ET CESSION EN PLEINE PROPRIETE
DE DEUX ATELIERS-RELAIS COMMUNAUX
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II**

CONDITIONS JURIDIQUES

- | | |
|--------------------------------|---|
| - Nature de l'acte | Vente en pleine propriété. |
| - Bâtiment concerné | Atelier-relais de 200 m ² en moyen état. |
| - Terrains concernés | Parcelles cadastrées section HC n° 188
de surface totale de 370 m ²
avec terrain bâti de 200 m ²
et parking de 40 m ² . |
| - Activité exercée | Ferronnerie. |
| - Maintien d'emplois existants | 10. |

CONDITIONS FINANCIERES

- | | |
|------------------------|--|
| - Prix de vente global | 540 000 F HT. |
| - Paiement du prix | Comptant le jour de la signature
de l'acte authentique de vente. |
| - Promesse de vente | La durée de réalisation de promesse de vente
court à compter du 1er novembre 1996
et jusqu'au plus tard le 31 décembre 1996.

Passée cette période et sans signature de l'acte
de vente, la Commune sera dégagée de son offre
de vente envers l'Entreprise UNIFER. |

Vu par le Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

